Ontario

Bureau du commissaire
aux conflits d'intérêts

Rapport annuel
2014-2015

Ontario

Office of the Conflict of Interest Commissioner

Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts

Office of the Conflict of Interest Commissioner

2 Bloor Street East, Suite 1802
Toronto, Ontario M4W 3J5
Tel: 416 325-1571
Fax: 416 325-4330
E-mail: coicommissioner@ontario.ca
www.coicommissioner.gov.on.ca

Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts

2, rue Bloor Est, bureau 1802
Toronto (Ontario) M4W 3J5
Tél. : 416 325-1571
Téléc. : 416 325-4330
Courriel : coicommissioner@ontario.ca
www.coicommissioner.gov.on.ca

Le 30 juin 2015

L'honorable Deb Matthews
Vice-première ministre
Présidente du Conseil du Trésor
Ministre responsable de la Stratégie de réduction de la pauvreté
Édifice Whitney, bureau 4320
99, rue Wellesley Ouest, 4e étage
Toronto (Ontario) M7A 1W3

Objet : Rapport annuel du Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter ci-joint le rapport annuel du Bureau du commissaire aux conflits d'intérêt pour l'exercice 2014-2015.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le commissaire,

L'honorable Sidney B. Linden

Table des matières

Message du commissaire 2
Mandat, Vision, Valeurs 5
Mandat 5
Notre vision 6
Nos valeurs 6
Performance opérationnelle en 2014-2015 9
Trancher des décisions et fournir des conseils 9
Faire fonction de responsable de l'éthique 9
Aider d'autres responsables de l'éthique, fonctionnaires ou bureaux 9
Examiner les demandes de participation à des activités politiques 10
Recevoir les déclarations financières des fonctionnaires et fournir des conseils à leur égard 10
Examiner et approuver les règles relatives aux conflits d'intérêts 11
Conseiller les organismes publics quant à leurs règles, examiner celles-ci et les approuver 11
Relever et partager les pratiques organisationnelles exemplaires 12
Créer et animer des séances de sensibilisation et d'éducation 13
Contribuer à la compréhension générale du cadre législatif et des règles 13
Renforcer la capacité organisationnelle 14
Rencontrer des spécialistes 14
Mesure de la performance 16
Perspectives pour 2015-2016 20
Résumés de cas 22
Conflit d'intérêts 22
Activité politique 24
Annexe 1 26
Nombre de questions traitées 26
Annexe 2 ..... **Error! Bookmark not defined.**
Données financières ..... **Error! Bookmark not defined.**

Message du commissaire

L'exercice 2014-2015 pourrait être qualifié d'année de la responsabilisation et de la transparence. L'adoption du projet de loi 8, la *Loi sur la responsabilisation et la transparence du secteur public et des députés*, le lancement des initiatives de gouvernement ouvert et l'engagement du gouvernement provincial à réviser la *Loi sur les conflits d'intérêts municipaux* comptent parmi les mesures prises pendant l'année. Dans notre monde d'éthique et de surveillance du secteur public, nous avons constaté avec enthousiasme un vigoureux renouvellement de l'intérêt pour cet enjeu, car ce renouvellement aide à préserver et à améliorer la confiance du public dans le gouvernement.

Notre Bureau a été fort occupé en 2014-2015. Nous avons traité plus de dossiers pendant l'année (295) que pendant toute autre année depuis la mise sur pied du Bureau. Cette activité intense est attribuable à différents facteurs. Premièrement, c'était une année d'élections municipales et provinciales, ce qui tend à augmenter le nombre de demandes de renseignements formulées par des fonctionnaires qui envisagent de se lancer dans l'arène politique. Par ailleurs, nous avons donné des conseils en matière de conflit d'intérêts dans le cadre de différentes initiatives gouvernementales lancées cette année. Enfin, à ma demande et en conformité avec le *Règlement de l'Ontario 381/07*, la Commission de la fonction publique a commencé à faire appliquer la disposition qui oblige les fonctionnaires appelés à travailler régulièrement sur des dossiers qui touchent le secteur privé à faire des déclarations financières à notre Bureau. Par conséquent, plus de cent fonctionnaires ont dû nous remettre des déclarations financières cette année, un nombre que notre Bureau n'avait jamais traité jusqu'ici. Cette dernière activité devrait se poursuivre sur une base régulière au cours des prochaines années.

Nous avons aussi offert plusieurs activités d'éducation et de rayonnement.

- Nous avons donné quinze présentations devant plusieurs groupes de fonctionnaires dans la province.
- Au mois d'octobre 2014, le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement du Sénat m'a invité à Ottawa pour témoigner de l'expérience de l'Ontario relativement à la règle sur les « cadeaux » et pour donner mon opinion sur le projet de modification de leur propre règle sur les cadeaux.
- En collaboration avec la commissaire à l'intégrité, nous avons organisé trois séances d'orientation à l'intention des responsables de l'éthique nouvellement nommés ou reconduits. Dans le cadre de ces séances, nous avons fait un

survol des règles relatives aux conflits d'intérêts, aux activités politiques et à la divulgation des actes répréhensibles. Nous avons également analysé certaines études de cas complexes à caractère éthique pour ensuite en discuter tous ensemble.

En 2014-2015, l'important rôle que joue notre Bureau pour disséminer les principes éthiques dans le secteur public a été largement reconnu. On nous a demandé de fournir des conseils en matière de conflits d'intérêts au sujet d'initiatives clés visant à réaliser les priorités du gouvernement. Notre Bureau a reçu la consigne d'agir comme conseiller en éthique auprès du Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux, ainsi que pour différents « conseillers spéciaux » nommés depuis peu. Il s'agit d'une nouvelle fonction pour le Bureau, mais cette fonction est conforme à notre mandat et à notre expertise.

Je suis fier de ce que nous avons accompli cette année, et je me réjouis de pouvoir rendre compte de la contribution continue de notre travail à l'édification et au maintien d'un secteur public éthique, impartial, professionnel et compétent.

Le commissaire,

Sidney B. Linden

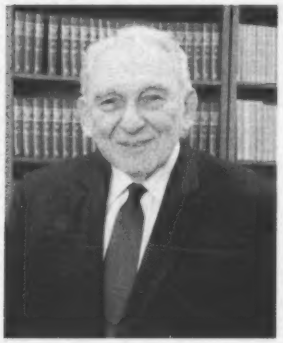

Mandat, Vision, Valeurs

Mandat, Vision, Valeurs

Mandat

Le Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts est régi par la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* (« la Loi ») et ses règlements d'application. La Loi, qui a pour objet de consolider le cadre d'éthique et de responsabilité s'appliquant à la fonction publique de l'Ontario, prévoit la nomination d'un commissaire aux conflits d'intérêts.

Le mandat du commissaire est énoncé dans la Loi et dans ses règlements d'application. La Loi attribue au commissaire un rôle de premier plan pour ce qui est d'aider les membres de la fonction publique à comprendre et à interpréter les règles relatives aux conflits d'intérêts et aux activités politiques. Par ailleurs, la Loi désigne explicitement le commissaire comme responsable de l'éthique vis-à-vis de fonctionnaires précis en regard de certaines questions touchant les conflits d'intérêts et les activités politiques.

Le commissaire s'acquitte de son mandat de trois façons :

- il aide les membres de la fonction publique à comprendre les règles relatives aux conflits d'intérêts et à s'y conformer;
- il encourage l'excellence et l'uniformité dans l'application des règles relatives aux conflits d'intérêts;
- il est un chef de file pour ce qui est de promouvoir le respect de l'éthique.

En vertu de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*, le commissaire s'est vu attribuer la responsabilité d'approuver les plans d'éthique des tribunaux décisionnels de l'Ontario. Ces plans ont pour but de s'assurer que les membres des tribunaux décisionnels sont bien au courant des exigences de leurs postes en matière d'éthique.

Notre vision

Une province où les gens font confiance au gouvernement.

Nos valeurs

Le Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts a établi des valeurs qui le guident dans la réalisation de sa mission et qui sont basées sur des principes éthiques. Nous sommes :

Efficaces : ***Nous tirons le maximum de nos ressources pour offrir des services de qualité.*** En tant que bureau financé par les deniers publics, nous avons élaboré des politiques sur les dépenses qui reflètent notre obligation redditionnelle aux fins d'une gestion efficace et responsable des ressources publiques. Nous mettons tout en œuvre pour atteindre ou dépasser les normes de service établies par le gouvernement de l'Ontario pour les fonctions de notre bureau, en ce qui concerne les demandes de renseignements et les commentaires que nous recevons, en maintenant une marge de manœuvre suffisante pour mener efficacement nos enquêtes et répondre correctement aux questions.

Transparents : ***Nos procédures sont accessibles, faciles à comprendre et publiques.*** Nous communiquons à quiconque appelle notre bureau les renseignements nécessaires pour comprendre notre rôle et nos procédures. Nous établissons un équilibre adéquat entre la nécessité de protéger la vie privée de quelqu'un et la nécessité de divulguer de l'information lorsque le commissaire est dans l'obligation de faire pareille divulgation, le cas échéant.

Utiles : ***Nous encourageons les fonctionnaires à être impartiaux, professionnels, éthiques et compétents***. Nous élaborons des procédures et pratiques dans le souci de satisfaire aux normes éthiques et juridiques les plus élevées.

Indépendants : ***Nos décisions et nos conseils ne sont pas soumis au contrôle ni à l'influence d'autrui.*** Sur le plan administratif, notre bureau est un organisme qui relève du gouvernement. Le commissaire agit toutefois de manière indépendante lorsqu'il fournit des conseils ou tranche des questions, ses décisions étant uniquement susceptibles de révision judiciaire.

Cohérents : ***Nous traitons les gens de façon équitable, mais pas forcément de la même manière.*** Conformément à l'objectif du gouvernement de promouvoir l'uniformité dans l'application et l'interprétation du cadre d'éthique, nous avons mis au point des processus qui nous permettent d'appliquer d'une manière cohérente nos connaissances croissantes des enjeux liés aux conflits d'intérêts et aux activités politiques.

Stratégiques : ***Nous tirons parti de notre exceptionnelle position de confiance et de responsabilité aux fins du cadre d'éthique de l'Ontario.*** Nous

sommes bien déterminés à toujours actualiser et enrichir nos connaissances, de même qu'à surveiller les progrès accomplis ailleurs qu'en Ontario, afin de nous tenir au courant de méthodes susceptibles d'améliorer nos propres pratiques.

Performance opérationnelle en 2014-2015

Performance opérationnelle en 2014-2015

À l'instar des exercices précédents, en 2013-2014, le Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts a concentré ses efforts sur quatre domaines clés :

1. trancher des questions et fournir des conseils;
2. examiner et approuver les règles relatives aux conflits d'intérêts;
3. créer et animer des séances de sensibilisation et d'éducation;
4. renforcer la capacité organisationnelle.

Le commissaire assume, d'une part, des fonctions qui sont prescrites par la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* (la Loi) ou par la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux* et qui consistent, par exemple, à agir comme responsable de l'éthique pour certaines personnes et, d'autre part, des fonctions qui sont inhérentes à son rôle de promoteur de l'esprit des textes de loi précités. Cette année, le Bureau a traité **295** demandes de renseignements ou autres, dont **120 (41 %)** touchaient des conflits d'intérêts, **18 (6 %)** portaient sur des activités politiques et **98 (33 %)** avaient rapport à des déclarations financières et à l'approbation de règles; les **59 (20 %)** restantes étaient des demandes de renseignements portant sur d'autres questions d'éthique.

Trancher des décisions et fournir des conseils

Faire fonction de responsable de l'éthique

Le commissaire aux conflits d'intérêts est le responsable de l'éthique pour le ou la secrétaire du Conseil des ministres, les personnes qui président certains organismes publics et d'autres particuliers prescrits. À ce titre, il lui incombe de fournir à ces personnes des conseils ou des directives au sujet des situations ou activités, notamment politiques, qui pourraient avoir une incidence sur l'exercice de leurs fonctions publiques.

Au cours de l'exercice écoulé, le commissaire a fourni des conseils, des renseignements ou des directives, en qualité de responsable de l'éthique, en réponse à **43** questions touchant des conflits d'intérêts.

Aider d'autres responsables de l'éthique, fonctionnaires ou bureaux

Tout comme le commissaire, d'autres hauts fonctionnaires ou bureaux au sein de la fonction publique de l'Ontario (FPO) assument des responsabilités aux termes de la Loi.

Ils peuvent être amenés soit à formuler des conseils sur l'application des règles relatives aux conflits d'intérêts et aux activités politiques, soit à déterminer si un conflit d'intérêts existe ou si une certaine activité politique est permise.

Afin d'aider ces hauts fonctionnaires ou bureaux à s'acquitter de leurs fonctions de responsables de l'éthique, la Loi les autorise à prendre conseil auprès du commissaire. Il appartient néanmoins aux responsables de l'éthique qui se prévalent de cette possibilité de trancher les questions dont ils sont saisis. Dans certaines situations, un responsable de l'éthique pourra aussi demander à renvoyer une question au commissaire. S'il accède à une telle demande, le commissaire assume la responsabilité de décider de la question qui lui a été renvoyée.

En 2014-2015, divers responsables de l'éthique ont pris conseil auprès du commissaire ou ont demandé des renseignements à son Bureau sur **92** questions.

Examiner les demandes de participation à des activités politiques

La *Loi* confère des droits et impose des restrictions aux fonctionnaires en ce qui a trait aux activités politiques. Elle comprend des dispositions précises qui soumettent la participation à certaines activités à l'obtention d'une autorisation préalable. Les personnes nommées à temps partiel à certains organismes publics doivent demander cette autorisation au commissaire, au même titre que les fonctionnaires pour qui le commissaire est le responsable de l'éthique. C'est en période électorale que ces demandes sont les plus fréquentes. En 2014-2015, le commissaire s'est prononcé sur trois questions relatives à la participation à des activités politiques, a émis **une seule** autorisation, et a fourni des conseils ou des renseignements en réponse à **14** questions touchant une telle activité.

Recevoir les déclarations financières des fonctionnaires et fournir des conseils à leur égard

Conformément aux articles 10 et 13 du Règlement de l'Ontario 381/07 pris en application de la Loi (voir l'annexe 4), les fonctionnaires qui sont couramment amenés à travailler sur des questions pouvant concerner le secteur privé doivent faire une déclaration financière au commissaire. Cette déclaration divulgue certains intérêts financiers, y compris ceux de membres précis de leur famille. Une déclaration révisée doit être remise au commissaire dès qu'un changement se produit dans les renseignements dont la divulgation est prescrite.

Ledit règlement impose les exigences suivantes à la Commission de la fonction publique (CFP) :

- d'une part, tenir à jour une liste des postes des fonctionnaires qui travaillent dans un ministère et qui travaillent de façon courante sur des questions pouvant concerner le secteur privé;
- d'autre part, veiller à ce que ces fonctionnaires soient avertis de leur obligation de soumettre une déclaration financière au commissaire.

Par ailleurs, les responsables de l'éthique doivent aviser la CFP des modifications à apporter à la liste en ce qui concerne les personnes dont ils sont les responsables de l'éthique.

Au cours de l'exercice 2014-2015, notre bureau a reçu de la CFP une liste de **104** fonctionnaires, et a examiné et traité **96** déclarations.

Examiner et approuver les règles relatives aux conflits d'intérêts

Conseiller les organismes publics[1] quant à leurs règles, examiner celles-ci et les approuver

Les règles relatives aux conflits d'intérêts auxquelles sont soumis les fonctionnaires des ministères du gouvernement s'appliquent aussi aux fonctionnaires nommés à, ou employés par, un organisme public. Ces règles, qui sont énoncées dans le Règlement de l'Ontario 381/07, précisent les activités qui risquent de placer un fonctionnaire en situation de conflit d'intérêts.

Bien que ces règles se veuillent assez générales pour s'étendre à la plupart des situations envisageables, la *Loi* permet aux organismes publics d'élaborer leurs propres règles et de les soumettre au commissaire pour examen et approbation. Pour recevoir l'approbation du commissaire, les règles proposées doivent à tout le moins refléter le niveau d'éthique que prévoit le règlement.

Avec ce règlement, le gouvernement a voulu établir une série de règles uniformes pour l'ensemble des fonctionnaires. Ainsi, dès le début de notre mandat, nous avons invité les organismes publics à s'en remettre le plus possible à la teneur du règlement. Nous avons suggéré que seuls les organismes publics qui ont un mandat spécial, d'une nature telle qu'il accroît les risques de conflits d'intérêts et qu'il appelle des règles plus détaillées, nous soumettent de telles règles pour approbation.

---

[1] On entend par « organismes publics » les organismes, conseils ou commission assujettis à la *Loi* et à ses règlements d'application.

Cette année, nous avons achevé notre réexamen des règles pour **deux** organismes publics. De ce fait, les règles approuvées de **dix** organismes publics sont affichées sur notre site.

Le commissaire a également pour devoir d'examiner et d'approuver les plans d'éthique des tribunaux décisionnels, conformément à la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*. Au cours des exercices précédents, le commissaire avait examiné et approuvé tous les plans soumis. Cette année, il ne lui a pas été demandé d'examiner et d'approuver des mises à jour pour aucun plan d'éthique de tribunaux décisionnels.

Relever et partager les pratiques organisationnelles exemplaires

Tout au long de l'année, le commissaire a parfois l'occasion de prendre connaissance d'une affaire ou d'intervenir dans un dossier qu'on pourrait considérer comme un exemple de pratique exemplaire dont d'autres organismes publics de la province pourraient s'inspirer. Ces pratiques exemplaires concernent souvent l'application de la *Loi* dans des situations découlant du mandat spécifique d'un organisme.

Ce qui suit est un exemple de pratique exemplaire à laquelle le commissaire a donné son aval cette année.

Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux

À la fin de l'été 2014, la première ministre a annoncé la création du Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux, lequel a pour mission d'examiner les actifs clés du gouvernement tels que Hydro One, la Régie des alcools de l'Ontario et The Beer Store. Les membres du Conseil n'étaient pas des « fonctionnaires » au sens de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* mais des personnes nommées par décret. Et à ce titre, ils n'étaient pas assujettis à la *Loi* et à ses règlements d'application, y compris les exigences en matière de conflits d'intérêts.

À la suggestion du gouvernement, le commissaire a convenu d'établir pour le Conseil une série de règles relatives aux conflits d'intérêts inspirées de la *Loi*. Ces règles ont été établies et elles régissent les obligations des membres du Conseil dans l'exercice de leurs fonctions, de même qu'après leur mandat, pour faire en sorte que leurs services soient fournis de manière éthique, professionnelle et non partisane.

Cette démarche s'est révélée un exemple efficace de la manière dont on peut adapter les règles relatives aux conflits d'intérêts à des situations où la loi ne s'applique pas.

Créer et animer des séances de sensibilisation et d'éducation

Contribuer à la compréhension générale du cadre législatif et des règles

L'adoption de la *Loi* a donné lieu à l'établissement d'une définition élargie de « fonctionnaire ». Il s'ensuit que les restrictions sur certaines activités accomplies en cours d'emploi ou après emploi visent non seulement les employés des ministères, mais aussi les personnes qui travaillent, aux termes d'une nomination (comme c'est le cas des membres des conseils) ou d'un emploi au sein de certains organismes gouvernementaux qui sont désignés par voie réglementaire comme étant des organismes publics.

Conformément à notre mandat de sensibilisation et d'éducation, le commissaire anime des séances d'orientation environ trois fois par an à l'intention de toutes les personnes nouvellement nommées à la présidence d'un organisme public, de même que de celles qui sont reconduites dans de telles fonctions et qui n'ont pas encore participé à une telle séance. Ces séances sont l'occasion de passer en revue les obligations de ces personnes en tant que responsables de l'éthique et la manière dont le commissaire peut les aider à s'en acquitter. Cette année, des améliorations ont été apportées à ces séances à trois égards importants :

1. en plus d'inviter les personnes présidant les organismes publics, nous avons offert une formation à d'autres responsables de l'éthique désignés du secteur public pour qui la participation au programme pourrait s'avérer utile;
2. La webdiffusion en temps réel des séances continue de faciliter la participation des personnes situées dans des régions éloignées ou isolées, et l'enregistrement vidéo des séances est affiché sur notre site et librement accessible au public;
3. nous avons obtenu du Barreau du Haut-Canada qu'il continue de reconnaître ces séances comme une activité éducative admissible valant aux avocates et avocats qui y participent 1 heure de professionnalisme sur des sujets liés à la déontologie et 1 heure sur le droit de fond au titre des exigences de formation professionnelle continue auxquelles il leur appartient de satisfaire.

Ces séances ont eu pour conséquence que cette année, le commissaire a rencontré **110** personnes nouvellement nommées à la présidence, d'autres responsables de l'éthique désignés et d'autres membres du personnel d'un organisme public.

Renforcer la capacité organisationnelle

Le commissaire a minutieusement délimité ses responsabilités, puis élaboré des procédures et des outils lui permettant d'y faire face. Bien qu'il ne s'agisse pas là de fonctions expressément prévues par la Loi, l'éducation et la sensibilisation sont indispensables au renforcement de la capacité organisationnelle et d'une « culture de l'éthique », aussi bien au sein de la FPO que des organismes de la Couronne.

Outre les séances d'orientation offertes à l'intention des responsables de l'éthique, le commissaire participe aux séances d'orientation des sous-ministres et des sous-ministres adjoints nouvellement nommés et leur donne un aperçu des règles régissant les conflits d'intérêts et du rôle qu'ils sont appelés à jouer pour promouvoir des comportements éthiques auprès des fonctionnaires.

Le commissaire fait par ailleurs des présentations et donne des discours à des auditoires variés hors de la FPO. Durant l'année écoulée, notre bureau a fait **15** présentations (incluant trois séances d'orientation à l'intention des responsables de l'éthique), dont le tiers en réponse à des demandes de suivi de présentations antérieures. D'autre part, le commissaire affiche périodiquement des blogues sur le site Web du bureau où il fait part de ses points de vue et aborde des sujets d'actualité liés à l'éthique du secteur public.

Rencontrer des spécialistes

Le Bureau organise de temps à autre des rencontres avec des spécialistes, qui lui font part de leurs réflexions ou lui fournissent une formation sur des sujets qui ont un rapport avec le mandat du commissaire.

Cette année, le commissaire a invité deux personnes de renom à participer à des « déjeuners-causerie » dans notre Bureau : d'une part **Greg Levine**, universitaire spécialisé dans le domaine de l'éthique et commissaire à l'intégrité pour plusieurs municipalités et, de l'autre, **Jane Garthson**, présidente du Garthson Leadership Centre, une société qui offre des conseils dans les domaines de l'éthique et de la gouvernance.

Mesure de la performance

Mesure de la performance

Plan de mesure de la performance

Afin de pouvoir réaliser sa vision d'une province où les gens font confiance au gouvernement, notre Bureau se doit de jouer un rôle clé dans l'établissement d'une culture de l'éthique au sein des institutions publiques provinciales (notamment les organismes publics). La bonne exécution de ce rôle relève toutefois plus de l'art que de la science. Il était donc impératif que le Bureau se dote d'un robuste cadre de mesure de la performance, propice à la collecte et au suivi de données lui permettant de déterminer l'efficacité de ses activités.

Au cours du dernier trimestre de 2013-2014, après avoir effectué les recherches nécessaires, nous avons mis au point un cadre et un système de mesure de la performance adaptés à notre contexte. Nous avons cerné les principales ressources et activités (les intrants) qui produiraient les résultats que nous recherchons (les extrants) afin d'avoir les impacts que nous souhaitons (effets). Nous avons alors élaboré des indicateurs d'efficacité, d'efficience et de satisfaction, afin de pouvoir déterminer si les résultats visés ont été atteints. Nous avons adopté un processus nous permettant de surveiller notre performance au regard de ces indicateurs et d'en produire des rapports chaque année. Au début du présent exercice, nous avons recueilli les premières données afin de produire un rapport de base et d'établir des cibles pour nos opérations et nos services. Nous préparerons un deuxième rapport au début de 2015-2016 pour évaluer notre performance par rapport aux cibles établies.

Modèle de mesure de la performance avec données à l'appui :

Extrant	Mesure	Source de données	Rapport de base 2013-14	Cible 2014-15	Réalisation 2014-15
Efficacité					
Sensibilité accrue à l'existence et au rôle du Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts	% de questions émanant de différents demandeurs	Base de données de gestion des cas	114 sur 130 différents demandeurs (88 %)	Aucune cible : à suivre	265 sur 295 différents demandeurs (90 %)
	Variations en pourcentage des demandes de renseignements reçues		28 demandes de renseignements reçues	Aucune cible : à suivre	62 demandes de renseignements reçues (+220 %)

Extrant	Mesure	Source de données	Rapport de base 2013-14	Cible 2014-15	Réalisation 2014-15
Satisfaction					
Éducation et sensibilisation	Hausse en pourcentage du nombre de présentations découlant des renvois liés à des présentations antérieures	COIC journal des événements et des engagements	7 de 17 présentations (41 %)	50 % des présentations découlent des renvois	33 % des présentations découlent des renvois
Efficience					
Bureau robuste et durable capable de fournir des conseils, des décisions et autres formes d'encadrement de qualité.	% de cas traités dans les délais prévus pour les services à la clientèle.	Base de données de gestion des cas	• 98 % des cas ont fait l'objet d'un accusé de réception dans les cinq jours suivant la prise de contact • 99 % des cas ont été résolus dans les dix jours suivant la prise de contact	• 90 % des cas ont fait l'objet d'un accusé de réception dans les cinq jours suivant la prise de contact initiale • 90 % des cas ont été résolus dans les dix jours suivant la prise de contact	• 95 % des cas ont fait l'objet d'un accusé de réception dans les cinq jours suivant la prise de contact initiale • 95 % des cas ont été résolus dans les dix jours suivant la prise de contact
Extrant					
Conseils et décisions (CI/AP)	Nombre de lettres de conseils et de décisions	Base de données de gestion de cas	31 lettres de conseils et de décisions	Aucune cible : à suivre	39 lettres de conseils et de décisions
Conseils sur les déclarations financières	Nombre de déclarations financières examinées		3 déclarations financières examinées	Aucune cible : à suivre	96 déclarations financières examinées
Orientation des responsables de l'éthique	Nombre de séances d'orientation offertes à l'intention des responsables de l'éthique	Réseau partagé	3 séances d'orientation offertes	3 séances d'orientation offertes	3 séances d'orientation offertes

Normes des services à la clientèle

Notre Bureau continue d'être tenu de respecter les normes des services à la clientèle du gouvernement de l'Ontario pour ce qui est des délais de réponse aux demandes qui lui sont présentées. Nous faisons tout notre possible pour respecter, voire dépasser, ces normes chaque fois que quelqu'un fait appel à nous. Les normes des services à la clientèle nous donnent cinq jours ouvrables pour accuser réception d'une demande et 10 jours ouvrables pour soit communiquer une réponse définitive à la personne qui nous a contactés, soit l'inviter à nous fournir des renseignements additionnels. Lorsque nous demandons des renseignements additionnels ou que nous invitons quelqu'un à nous rencontrer, nous cherchons à régler sa question dans les 10 jours ouvrables qui suivent l'obtention de ces renseignements ou notre rencontre.

En 2014-2015, le Bureau a atteint un taux de réussite de **95 %** pour ce qui est d'accuser réception des demandes ou d'en rencontrer les auteurs dans un délai de cinq jours ouvrables et un taux de réussite de **95 %** pour ce qui est de fournir des réponses définitives dans un délai de dix jours ouvrables suivant la demande initiale. Les personnes faisant appel à notre Bureau n'ont cesse de le remercier de la rapidité et de la qualité de ses réponses à leurs questions.

Comme l'exige la politique en la matière, nous disposons d'un mécanisme dont notre « clientèle » peut se prévaloir pour déposer une plainte en bonne et due forme au sujet des services que notre Bureau lui a fournis. À l'instar des années passées, le Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts n'a été l'objet d'aucune plainte, officielle ou officieuse, durant l'année écoulée.

Perspectives pour 2015-2016

Perspectives pour 2015-2016

Le Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts continuera de s'attacher à instaurer une culture de l'éthique dans la fonction publique.

- Nous intensifierons nos efforts de liaison plus particulièrement auprès des petits organismes qui n'ont pas la capacité d'offrir à leur personnel une formation et du soutien en matière d'éthique.
- Nous nous attacherons à mettre en œuvre et à perfectionner notre système de mesure de la performance jusqu'à en faire un modèle exemplaire pour tous les organismes chargés de faire respecter les règles d'éthique.
- Nous entreprendrons de convertir tous nos documents sur support papier en format électronique et d'abandonner complètement l'utilisation du papier.

Résumés de cas

Résumés de cas

Les résumés de cas suivants sont des exemples de certains types de demandes de renseignements ou autres auxquelles le commissaire a répondu cette année. Ces résumés visent à aider les fonctionnaires et les décisionnaires à interpréter les règles relatives aux conflits d'intérêts et aux activités politiques, de même qu'à les appliquer dans des situations semblables.

Pour une liste exhaustive de nos résumés de cas, consultez la section des résumés de cas de notre site Web.

Conflit d'intérêts

1. Puis-je obtenir une exonération ?

Un haut fonctionnaire désigné d'un organisme public, qui devait bientôt prendre sa retraite, a demandé au commissaire d'être exonéré de l'interdiction d'un an après l'emploi. Une fois à la retraite, le fonctionnaire prévoyait recevoir des offres d'emploi auprès de certains organismes gouvernementaux.

Le commissaire l'a informé qu'aucune exonération n'était prévue dans la loi et que, par conséquent, aucune ne pouvait être accordée.

Le commissaire a rappelé au fonctionnaire que l'interdiction d'un an s'applique seulement aux entités auprès desquelles le fonctionnaire est intervenu de façon substantielle. Le fonctionnaire a été invité à communiquer avec le commissaire quand une occasion particulière se présentera. La question pourra être tranchée à ce moment.

(Règl. de l'Ont. 381/07, art. 19)

2. Questions familiales

Le conjoint d'une responsable de l'éthique d'un organisme public était à la tête d'une organisation qui faisait affaire régulièrement avec l'organisme public. La responsable de l'éthique a informé le commissaire que, afin d'atténuer le risque de conflit d'intérêts, des mesures avaient été prises pour exclure la responsable de l'éthique des conversations et des courriels échangés au sein de l'organisme public au sujet de l'organisation en question et que les personnes appropriées avaient été informées de la situation.

Le commissaire a confirmé que la responsable de l'éthique avait agi de façon appropriée et avait mis en place une stratégie d'atténuation efficace.

(Règl. de l'Ont. 381/07, art. 5, 6 et 9)

3. Partir à son compte, première partie

Une haute fonctionnaire désignée d'un organisme public était en congé payé. À la fin de son congé, elle devait prendre sa retraite. La fonctionnaire souhaitait travailler comme consultante indépendante pendant son congé payé, en prenant appui sur sa carrière de fonctionnaire, et on lui avait déjà fait miroiter des occasions spécifiques.

Le commissaire a déterminé que pendant que la fonctionnaire était en congé payé, elle pouvait offrir des services de consultations indépendants, dans des situations précises, mais que les règles sur les conflits d'intérêts en situation d'emploi continuaient de s'appliquer. Le travail de la fonctionnaire à titre de consultante ne devait pas entrer en conflit avec ses fonctions au service de l'État et dans le cadre de son travail de consultation, nul ne devait tirer un avantage du fait de son emploi au sein de l'organisme public. En outre, la fonctionnaire ne devait pas sembler accorder un traitement préférentiel aux clients de l'organisme public. Plus précisément, la fonctionnaire ne devait pas participer aux discussions menées et aux décisions prises par d'autres entités relativement aux clients de l'organisme public.

Le commissaire a rappelé à la fonctionnaire qu'à la retraite, les règles sur les conflits d'intérêts après l'emploi s'appliqueront, y compris l'interdiction d'un an relative au lobbying et à l'emploi.

(Règl. de l'Ont. 381/07, parties I et II)

4. Partir à son compte, deuxième partie

Un ancien haut fonctionnaire désigné souhaitait offrir des services de consultation. Son offre de services indiquait qu'il avait été nommé à un certain organisme public et qu'il pouvait offrir de l'aide pour les questions concernant cet organisme.

Le commissaire a conclu que l'ancien fonctionnaire pouvait mentionner le poste qu'il avait occupé, car cela faisait partie de son curriculum vitæ. En outre, plus d'une année s'était écoulé depuis que l'ancien fonctionnaire avait quitté son emploi et, par conséquent, l'interdiction d'un an après l'emploi ne s'appliquait plus. Le commissaire a rappelé à l'ancien fonctionnaire les règles sur les conflits d'intérêts après l'emploi, qui

s'appliquaient encore. En particulier, l'ancien fonctionnaire ne pouvait fournir son aide pour toute question sur laquelle il était intervenu à titre de fonctionnaire.

(Règl. de l'Ont. 381/07, partie II)

Activité politique

1. Conseil sur la transition

Une personne nommée à temps partiel et avec restrictions particulières auprès d'un organisme public a demandé l'autorisation de se livrer à une activité politique, selon le résultat d'une élection provinciale. L'équipe de transition d'un parti politique l'avait en effet invitée à joindre ses rangs advenant une victoire aux élections.

Le commissaire a autorisé le fonctionnaire à se livrer à cette activité politique parce que l'exercice de la discrétion du fonctionnaire auprès de l'organisme public ne pouvait raisonnablement être perçu comme étant motivé par des considérations politiques. Le commissaire a aussi rappelé au fonctionnaire de ne pas se livrer à des activités politiques qui lui sont interdites lorsqu'il travaillera au sein de l'équipe de transition.

(Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario, art. 92)

2. Votez pour moi

Un employé d'un organisme public qui était tenu par ses fonctions d'assumer une présence publique souhaitait se présenter aux élections municipales. Son responsable de l'éthique lui a proposé de se faire transférer à un poste loin du public, afin qu'il n'ait pas à prendre congé.

Le commissaire s'est dit en faveur du transfert et a suggéré que la décision, y compris les facteurs pris en compte, soit consignée par écrit. Le commissaire a aussi conseillé au responsable de l'éthique de suivre de près la situation au cas où les activités de l'organisme public se répercuteraient sur le palier municipal et pour confirmer que les activités politiques n'empiètent pas sur les fonctions de l'employé et n'entrent pas en conflit avec l'intérêt de l'organisme public.

(Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario, art. 77 et 79)

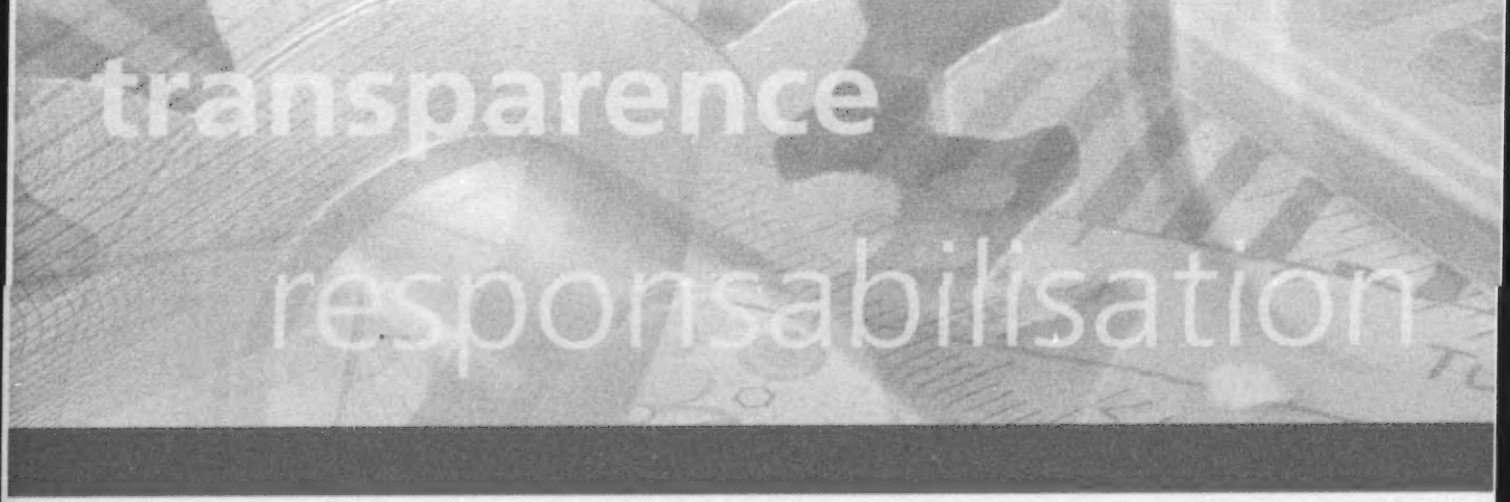

Annexes

Annexe 1

Nombre de questions traitées

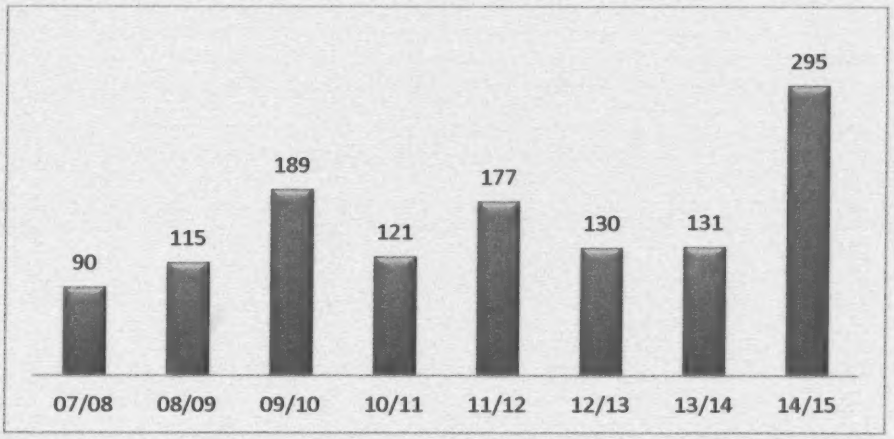

Annexe 2
Données financières

DONNÉES FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE 2013-2014

Compte-type	Affectations budgétaires 2013-2014*	Dépenses réelles
Salaires et traitements	662 700 $	597 222 $
Avantages sociaux	65 000 $	46 978 $
Transport et communications	22 000 $	29 577 $
Services	353 000 $	387 285 $
Fournitures et matériel	6 000 $	3 740 $
Total partiel :	1 108 700 $	1 064 802 $
Écart		43 898 $
TOTAL	1 108 700 $	1 108 700 $

* Correspond aux chiffres parus dans la version imprimée du budget des dépenses de 2013-2014 et aux montants approuvés en cours d'exercice

DONNÉES FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE 2014-2015

Compte-type	Affectations budgéraires 2014-2015*	Dépenses réelles
Salaires et traitements	482 700 $	406 350 $
Avantages sociaux	65 000 $	35 928 $
Transport et communications	22 000 $	28 551 $
Services	309 700 $	401 046 $
Fournitures et matériel	6 000 $	3 197 $
Total partiel :	885 400 $	875 072 $
Écart		10 328 $
TOTAL	885 400 $	885 400 $

* Correspond aux chiffres parus dans la version imprimée du budget des dépenses de 2014-2015 et aux montants approuvés en cours d'exercice

Nota : Ces états des données financières ont été produits par la Direction de la planification des activités et de la gestion financière du ministère des Services gouvernementaux.